



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-155

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-06-10-00012 - Arrêté n° 2025/06-12 du 10 juin 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

Page 3

La Préfète

Lyon, le 10 juin 2025

ARRÊTÉ n° 2025/06-12

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
AJOULAT Pierre	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	41,3438	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	07/05/2025
EI BRUYERE Peggy	SAINT-AGREVE	1,9570	SAINT-AGREVE	13/05/2025
VIALLE Catherine	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	1,1047	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	14/05/2025
EARL DE VILLENEUVE (MINODIER Aurélien)	SAINT-FELICIEN	82,7245	SAINT-FELICIEN, EMPURANY, PAILHARES	15/05/2025
GAEC CASTANET	LE PLAGNAL	0,8130	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	15/05/2025
KEREBEL Yoann	ORGNAC-L'AVEN	19,8349	ORGNAC-L'AVEN, LE GARN (30), MONTCLUS (30)	20/05/2025
GAEC MG DES TRAVERSES	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	162,9866	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES, LA PANOUSE (48)	27/05/2025
MASSIAS Julien	POURCHERES	0,2662	AJOUX	28/05/2025
EARL COURTHIAL	GLUIRAS	86,7415	GLUIRAS, BEAUVENE	30/05/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL JUMAJU DE CHALAYON	VERNOUX-EN-VIVARAIS	26,7402	NOZIERES, LE MAZET-SAINT-VOY (43)	27/05/2025

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET